



Conseil d'administration du 29 juin 2023
Membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de voix : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2023-016
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC NATIONAL DE FORETS AU COMITE
REGIONAL DE LA BIODIVERSITE DU GRAND EST**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 16 juin 2023, s'est tenu le 29 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n°2021-10 relative à la désignation des représentants du Parc national de forêts au comité régional de la biodiversité de Grand Est ;
Vu la démission de Monsieur Stéphane WOYNAROSKI comme représentant titulaire du Parc national de forêts au sein du Comité Régional de la Biodiversité ;
Considérant la nécessité d'une participation du Parc national de forêts au Comité Régional de la Biodiversité, en respectant autant que possible la parité homme/femme ;

Après un vote favorable à l'unanimité, le conseil d'administration désigne :

Article 1 :

Guy DURANTET membre du conseil d'administration du Parc national de forêts est désigné pour représenter le Parc national de forêts auprès du Comité Régional de la Biodiversité de la région Grand Est. En cas d'empêchement, Véronique GENEVEY, Directrice adjointe est désignée comme suppléante.

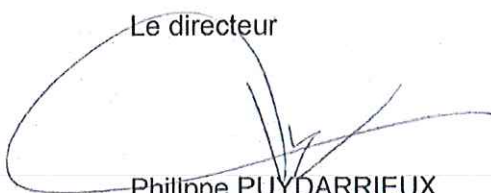
Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc en Barrois, le 29 juin 2023

Le directeur

Le président du conseil d'administration



Philippe PUYDARRIEUX

Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

05 JUL. 2023

